

AVIS PUBLIC

CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Pointe-Calumet devant être en vigueur durant les exercices financiers 2020-2021-2022, ont été déposés à mon bureau le 18 octobre 2019, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

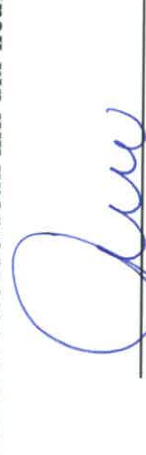
Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée avant le 1^{er} mai 2020;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

Municipalité de Pointe-Calumet
300, avenue Basile-Routhier
Pointe-Calumet (Québec) J0N 1G2

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro **377-97** de la **Municipalité de Pointe-Calumet** et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Pointe-Calumet, ce 21^{ème} jour du mois d'octobre deux mil dix-neuf.



CHANTAL PILON,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 21 octobre 2019, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21 octobre 2019.

